



Association agréée par arrêté préfectoral du 28 août 2023

62 rue Alexis Piron
63000 Clermont-Ferrand
Tél. : 04 73 83 63 66
Courriel : pddne@laposte.net
Site : <http://www.pddne.eu>

PUY-DE-DÔME NATURE ENVIRONNEMENT

NON à l'augmentation de la capacité de l'incinérateur de 150000 tonnes par an à 170000 t/an. Le Valtom nous enfume !

Coup de force de la préfecture, de Vernéa/suez et du Valtom: pas d'enquête publique, pas d'étude environnementale ! Seulement une participation du public par voie électronique du 30 juin au 29 juillet en pleine période d'été. C'est un déni de démocratie !

Rappelons que la limite de 150 000 t/an a été imposée par un jugement du Tribunal Administratif du 5 mai 2009 et confirmée par l'Arrêté Préfectoral du 20 mai 2009. Depuis, le civisme des citoyens a fait progresser le tri et diminuer la quantité de déchets apportée par le Valtom (ce sont les seuls déchets prioritaires définis par le contrat de Délégation de Service Public) pour se chiffrer en 2024 à 130000 t. **L'incinérateur est donc largement suffisant !**

Déjà pour 2024 une lettre non publiée de la préfecture datée du 06/11/24 a autorisé par dérogation un dépassement de 4000 t pour « éviter » un arrêt de production d'électricité et de chaleur vendue par Vernéa/Suez. Cette dérogation est donc injustifiable ! Il n'y a pas de problème technique pour arrêter cette usine, il s'agit seulement de pallier à un manque à gagner. La préfecture a donc choisi de faire un **cadeau financier** contre une augmentation de la pollution. A la même période, une délibération du conseil syndical du Valtom du 17/12/2024 a décidé en toute connaissance de la perspective de dépassement des 150000t/an, d'incinérer à l'avenir la totalité des ordures de la communauté de communes d'Aurillac. Cela démontre **la volonté du Valtom d'augmenter la capacité de l'incinérateur**. Il y a là une concertation entre Suez, le Valtom et l'État pour **aggraver la pollution locale**.

Les motifs invoqués par le tandem Valtom-Vernéa/Suez pour justifier ce projet sont les suivants :

- **injecter les lixiviats** (les jus sales) des décharges dans le four (12000 t/an). Cela revient à brûler de l'eau et a pour inconvénient de **dégrader la qualité de la combustion et donc d'augmenter le taux de pollution**. Il s'agit d'une technique expérimentale risquée. Néanmoins, il n'y a pas besoin d'augmenter la capacité de l'incinérateur.
- **augmenter les Déchets d'Activité Économique** des clients privés de Suez (20000 t/an). Ce démarchage commercial ne fait pas partie de la mission de service public du Valtom.
- **importer par camions** 15000 t/an les déchets de la communauté de communes d'Aurillac (Cantal). La « solidarité » invoquée par le Valtom en 2024 devient une solution pérenne à l'inaction du Cantal.

Cette augmentation de 13,3% entraînera un **surplus de pollution** dans la même proportion. La diffusion dans l'atmosphère de 200000 t/an de CO2 deviendra 226700 t/an. De même si les autres polluants respectent les valeurs limites d'émission, elles augmenteront en quantité dans la même proportion. Ce sera aussi le cas pour les mâchefers remplis de produits toxiques que l'on étale partout sous les routes, chemins et plateformes industrielles, passeront de 26000 t/an à 29700 t/an. Même situation pour les rejets d'épuration des fumées très toxiques, stockés dans des décharges spéciales dont l'étanchéité n'est pas éternelle.

Le tandem Valtom-vernéa/Suez veut faire passer cela pour une modification mineure sans enquête publique ni étude environnementale !

Cette consultation du public n'a aucun rôle administratif, **c'est le préfet qui en décidera tout seul**.

Participer c'est démontrer notre refus de ce projet en allant sur le lien Internet suivant :

https://www.puy-de-dome.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-prevention-des-risques-energie/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-ICPE/Participation-du-Public-par-Voie-Electronique-PPVE/node_30007